



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°9 du 20 juillet 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 juillet 2021
- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°9 spécial du 20 juillet 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
72	19/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de Ger
73	20/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 117, 619, 130 et 25 sur le territoire des communes de Loudervielle, Germ, Génos et Loudenvielle
74	20/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 45, 27 et 245 sur le territoire des communes de Peyrun, Mansan, Sénac et Saint-Sever-de-Rustan
75	16/07/2021	DRAG	* Réalisation d'un contrat de prêt PSPL GPI-Ambre d'un montant total de 4 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation fonctionnelle et thermique d'un bâtiment historique destiné à recevoir les espaces administratifs des Archives départementales des Hautes-Pyrénées (espace de bureaux, de réception, d'accueil du public et de conférence). Prêt pour le secteur public local PSPL aux collectivités territoriales

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00072

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.209

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune de GER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MD MACONNERIE en date du 16 juillet 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'un mur de clôture sur la route départementale n° 13, effectués par l'entreprise MD MACONNERIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'un mur de clôture, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 13 du Point de Repère (PR) 12+000 au PR 12+200 sur le territoire de la commune de GÉR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 20 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MD MACONNERIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de GER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MD MACONNERIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- M. Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00073

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.174
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°117, 619, 130 et 25 sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM, GENOS et LOUDENVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival sur les routes départementales n°117, 619, 130 et 25, organisé par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'épreuve sportive Pyrénées Bike festival, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur les routes départementales :

n°117, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+000, sur le territoire de la commune de LOUDERVIELLE,

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 8h00 à 13h00,
- le samedi 4 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,
- le dimanche 5 septembre 2021 de 11h00 à 16h00,

n°619 du PR 0+000 au PR 2+400, sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM,

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,

n°130 du PR 0+000 au PR 2+600, sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, GERM,

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 13h00 à 17h00,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

n°25 du PR 24+950 au PR 25+150 , sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE, la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,5M sera interdite. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les routes départementales n°25 et 325 sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE.

Ces mesures prennent effet :

- du vendredi 2 août 2021 à 8h00 jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 18h00,

n°25 du PR 23+000 au PR 23+300, sur le territoire des communes de GENOS et LOUDENVIELLE

Ces mesures prennent effet :

- le jeudi 2 septembre 2021 de 11h00 à 15h00,
- le samedi 4 septembre 2021 de 11h00 à 16h00,
- le dimanche 5 septembre 2021 de 10h00 à 15h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures des heures indiquées.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections prévues, seront assurés par le Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 3. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDERVIELLE, GERM, GENOS et LOUDENVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Mme le Maire de LOUDERVIELLE,
- Messieurs les Maires de GERM, GENOS et LOUDENVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00074

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.42

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 45, 27 et 245 sur le territoire des communes de PEYRUN, MANSAN, SENAC et SAINT -SEVER-DE-RUSTAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L.411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Jean-Marc DOURS en date du 19 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de curage de fossé, sur les routes départementales n°45, 27 et 245, effectués par l'entreprise Jean-Marc DOURS, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°45 du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 6+300, sur le territoire des communes de PEYRUN, MANSAN, SENAC,
- n° 27 du PR 23+850 au PR 27+615 sur le territoire des communes de MANSAN et SAINT -SEVER-DE-RUSTAN,
- n° 245, du PR 0+000 au PR 1+145, sur le territoire de la commune de PEYRUN,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 21 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 août 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Jean-Marc DOURS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PEYRUN, MANSAN, SENAC et SAINT -SEVER-DE-RUSTAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service.
Organisation et Gestion des Routes




Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de PEYRUN, MANSAN, SENAC et SAINT -SEVER-DE-RUSTAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Jean-Marc DOURS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

00075



OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL GPI-Ambre d'un montant total de 4 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation fonctionnelle et thermique d'un bâtiment historique destiné à recevoir les espaces administratifs des Archives départementales des Hautes-Pyrénées (espace de bureaux, de réception, d'accueil du public et de conférence).

Prêt pour le secteur public local PSPL aux collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L. 3211-2 pour les départements,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental,

Accordée au Président du Conseil départemental en date du 01/07/2021,

Le Président du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt d'un montant total de 4 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL GPI-Ambre

Montant : 2 450 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1 470 €

Ligne du Prêt 2

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 JUL. 2021

ARRIVEE

Ligne du Prêt : PSPL GPI-Ambre

Montant : 2 450 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,05 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéances prioritaires (intérêts différés)

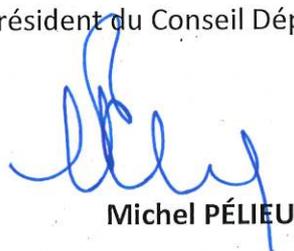
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1 470 €

Article 2 - De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Tarbes, le 16/07/2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

